

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T184

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise LVTEC** en date du 03 Septembre 2020 chargée à la demande de CITYA COTE FLEURIE, Syndic de la Copropriété Résidence Trouville Palace, d'installer un échafaudage (DP 01471519U0129 en date du 13/08/19), Rue du Chancelier, Résidence Trouville Palace à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de prolongation de CITYA COTE FLEURIE en date du 30 avril 2021.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Rue du Chancelier.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise LVTEC est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage tubulaire de **34 ml au droit de l'immeuble Trouville Palace, coté rue du Chancelier**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **6 places (soit 30 ml) au droit de l'immeuble Trouville Palace, coté rue du Chancelier**. La circulation devra être préservée rue du Chancelier et l'accès aux entrées des appartements et garages du rez-de-chaussée devront également être préservés.

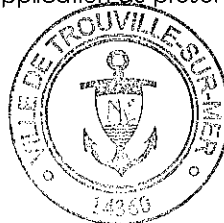
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 01 Mai 2021 au Lundi 31 Mai 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **CITYA COTE FLEURIE – 102 Avenue de la République – 14800 DEAUVILLE**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Avril 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.